

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la SAS LES 6 FERMES
pour l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girolles,
lieu-dit « La Terre aux moines »

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement l'article R.512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement formulée le 11 mai 2020, complétée le 28 septembre 2020 par la SAS LES 6 FERMES en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GIROLLES (45120), lieu-dit « La Terre aux Moines », relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 8 octobre 2020 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la la SAS LES 6 FERMES ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du 20 novembre au 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation complémentaire doit être organisée du 15 mars au 12 avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que le préfet du Loiret ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de 5 mois à compter du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai d'instruction de cette demande conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er

Est prolongé de deux mois, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, le délai imparti pour statuer sur la demande d'enregistrement formulée par la SAS LES 6 FERMES en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GIROLLES (45120), lieu-dit « La Terre aux Moines »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, publié sur le site Internet de la Préfecture du Loiret et une copie sera également adressée à la commune de GIROLLES,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, sous un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de la commune de GIROLLES, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

26 FEV. 2021

le Préfet

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry DEMARET